



Syntec - Modalité / Rémunération

Par **munchj**, le **01/06/2012** à **15:05**

Bonjour tout le monde,

j'ai une question qui me tracasse à propos de mon contrat de travail et des dires de mon directeur après mon entretien annuel par rapport à la modalité.

J'ai signé il y a environ un an un contrat de travail sur lequel il est clairement écrit que je suis cadre en modalité 2 (convention syntec), 35h+10%, qui ouvre le droit aux rtt quand tous mes congés sont acquis. Mais j'ai découvert entre temps qu'il y a 2 minimums de salaires, dont le plus avantageux pour moi est le plafond de sécurité sociale en 2011, et mon brut y est inférieur. J'ai donc posé la question et on m'a dit qu'il y avait en effet une erreur sur le contrat et que j'aurais dû être en modalité 1. J'ai bien entendu fait largement plus de 35h tout au long de l'année. On me dit maintenant que c'est comme si je passais en modalité 2 cette année avec mon augmentation, mais que pour être honnête et juste j'ai quand même le droit aux rtt dès cette année. Ne serait-il pas plus juste que ma rémunération soit adaptée à la modalité écrite noire sur blanc dans mon contrat ?

En vous remerciant,

munchj

Par **P.M.**, le **02/06/2012** à **17:57**

Bonjour,

Normalement, l'engagement contractuel, lorsqu'il est plus favorable au salarié, prévaut sur toute autre considération...